

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Réunion du 28 février 2023 à 18h30.

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en salle d'Honneur de la Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire.

PRÉSENTS : Florence ABRY, Florence AIME, Gérard AUGER, Yves BLANC, Nathalie CLABAUT, Pierre DACLIN, Jean-Louis DAVID, Nelly DURANDOT, Roland FREZIER, Nadine KOLLY, Albin PANISSET, Jean-Marc PANISSET, Christophe RENAUD, Colin RIEUTORD, Etienne SENS, Anne-Sophie VINCENT, Bernard WAILLE.

ABSENTE EXCUSÉE : Daniel BOUILLER (pouvoir à Jean-Louis DAVID), Sabine GROS (pouvoir à Florence AIME), Nicole MEYNIER (pouvoir à Yves BLANC), Hulya SIMSEK (pouvoir à Nathalie CLABAUT), Maryse VINCENT (pouvoir à Nelly DURANDOT)

ABSENT : Lionel PESSE-GIROD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Colin RIEUTORD

I. INTRODUCTION

Monsieur le Maire demande l'ajout en dernière minute de deux délibérations à l'ordre du jour à savoir :

- Bail logement Cuttura avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude dans le cadre de l'accueil de médecin
- Prolongation de mise à disposition des terrains à la faveur de l'entreprise GOYARD qui sollicite une prolongation de 5 ans de son exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes. L'avis de la commune est nécessaire pour le dossier de demande que l'entreprise doit déposer en Préfecture.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

Colin RIEUTORD demande si ses remarques ont été prises en compte. Loïc MARTINET confirme que l'ensemble des remarques ont été portées au procès-verbal.

Vote : 22 pour – 0 contre – 0 abstention.

III. DELIBERATIONS

a. Délibération 2023/010 – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2023

Bernard WAILLE indique avoir rencontré en date du 9 février 2023 les agents de l'ONF.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Les forêts communales de Saint-Lupicin d'une surface de 212,59 Ha et celle de CUTTURA, d'une surface de 184,49 Ha étant *susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- ces forêts sont gérées suivant les aménagements approuvés par les Conseils municipaux et arrêtés par le préfet en date du 10/12/2007 (St-Lupicin) et du 30/11/2004 (Cuttura). Conformément au plan de gestion de ces aménagements, les agents patrimoniaux de l'ONF proposent, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes **2023** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2023

Pas d'observation

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Bernard WAILLE apporte des explications quant aux modes de vente. Les 100 m³ sur Cuttura (en bloc et sur pied) sont estimés entre 3 et 4 000 € alors que sur Saint-Lupicin (sur pied à la mesure), nous n'avons pas d'estimation.

A noter qu'en 2022, la commune a vendu des feuillus à 45€ /m³ alors que le prix est plutôt de l'ordre de 12 à 15 € / m³.

Bernard WAILLE évoque également le fait qu'environ 400m³ de Chablis qui n'ont toujours pas été exploités par l'entreprise Ducret après plusieurs années vous être réalloués à un autre exploitant. Du fait de ces années sans exploitation, il y a beaucoup de bois perdu, qui sera valorisé en bois énergie. Anne-Sophie Vincent demande s'il est possible de laisser ces bois tels quels, pour favoriser la biodiversité. Bernard Waïlle répond que cela peut être dangereux à cause des chutes d'arbres.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pas d'observation.

Vote : 22 pour – 0 contre – 0 abstention.

b. Délibération 2023/011 - Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe forêt

Considérant

- le Budget Primitif du budget annexe FORÊT pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- le constat de la concordance avec le compte administratif du budget annexe FORÊT pour ce même exercice ;

Considérant ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe FORÊT présenté par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, identique en tous points au compte administratif de l'Ordonnateur pour ce même budget.

Vote : 22 pour – 0 contre – 0 abstention

c. Délibération 2023/012 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe assainissement

Considérant

- le Budget Primitif du budget annexe ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- le constat de la concordance avec le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT pour ce même exercice ;

Considérant ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT présenté par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, identique en tous points au compte administratif de l'Ordonnateur pour ce même budget.

Monsieur le maire indique que la différence entre les investissements prévus et réalisés est due aux travaux sur la grande rue de Saint Lupicin qui n'ont pas encore été réalisés.

Vote : 22 pour – 0 contre – 0 abstention

d. Délibération 2023/013 – Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal

Considérant

- le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- le constat de la concordance avec le compte administratif du budget principal pour ce même exercice ;

Considérant ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur Loïc Martinet indique que la commune a contracté un prêt de 550 000€ pour anticiper les travaux AMI Bourg-Centre, ce qui « fausse » un peu le bilan des investissements.

Vote : 22 pour – 0 contre – 0 abstention

Pour le vote des comptes administratifs, Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'élire un président de séance car il n peut participer au vote en tant qu'ordonnateur. Il propose la doyenne de l'assemblée en la personne de Mme Nelly DURANDOT.

Vote : 22 pour – 0 contre – 0 abstention

Mme Nelly DURANDOT est élue Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.

e. Délibération 2023/014 – Approbation du compte administratif - Budget annexe forêt

VU le compte de gestion 2022 du budget annexe FORÊT approuvé ce jour ;

CONSIDÉRANT les restes à réaliser 2022 dudit budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2023 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	13 458.00	0.00	0.00	27 394.32	13 458.00	27 394.32
Opérations de l'exercice	4 068.90	13 458.00	1 098.70	34 336.37	5 167.60	47 794.37
Totaux	17 526.90	13 458.00	1 098.70	61 730.69	18 625.60	75 188.69
Résultat de clôture	4 068.90	0.00	0.00	60 631.99	0.00	56 563.09
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	4 068.90	0.00	0.00	60 631.99	0.00	56 563.09
Résultat Définitif	4 068.90	0.00	0.00	60 631.99	0.00	56 563.09

du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Mme Nelly DURANDOT a été élue présidente de séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe FORÊT exécuté par l'Ordonnateur, et se résumant ainsi :

Vote : 21 pour – 0 contre – 0 abstention

f. Délibération 2023/015 – Approbation du compte administratif - Budget annexe assainissement

VU le compte de gestion 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT approuvé ce jour ;

CONSIDÉRANT les restes à réaliser 2022 dudit budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2023 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Mme Nelly DURANDOT a été élue présidente de séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT exécuté par l'Ordonnateur, et se résumant ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	0.00	133 435.51	0.00	233 092.12	0.00	366 527.63
Opérations de l'exercice	98 961.17	118 858.71	245 283.74	228 388.37	344 244.91	347 247.08
Totaux	98 961.17	245 283.74	245 283.74	461 480.49	344 244.91	713 774.71
Résultat de clôture	0.00	153 333.05	0.00	216 196.95	0.00	369 529.80
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	0.00	153 333.05	0.00	216 196.95	0.00	369 529.80
Résultat Définitif	0.00	153 333.05	0.00	216 196.95	0.00	369 529.80

Vote : 21 pour – 0 contre – 0 abstention

g. Délibération 2023/016 – Approbation du compte administratif - Budget principal

VU le compte de gestion 2022 du budget PRINCIPAL approuvé ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2022 dudit budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2023 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que Mme Nelly DURANDOT a été élue présidente de séance ; Colin RIEUTORD demande ce qui explique la balance d'environ +400 000€, une fois déduit le prêt à 550 000€. Monsieur Loïc MARTINET indique que cela est surtout dû à une surestimation des dépenses et une minimisation des recettes habituellement pratiqué lors de l'établissement des budgets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget PRINCIPAL exécuté par l'Ordonnateur, et se résumant ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	356 270,83	0,00	0,00	507 658,04	356 270,83	507 658,04
Opérations de l'exercice	1 172 458,50	1 527 862,32	2 175 153,88	2 646 991,56	3 347 612,38	4 174 853,88
Totaux	1 528 729,33	1 527 862,32	2 175 153,88	3 154 649,60	3 703 883,21	4 682 511,92
Résultat de clôture	867,01	0,00	0,00	979 495,72	867,01	979 495,72
Restes à réaliser	77 466,09	0,00	0,00	0,00	77 466,09	
Totaux cumulés	78 333,10	0,00	0,00	979 495,72	78 333,10	979 495,72
Résultat Définitif	78 333,10	0,00	0,00	979 495,72		901 162,62

Vote : 21 pour – 0 contre – 0 abstention

h. Délibération 2023/017 – Affectation des résultats Budget annexe forêt

La clôture des comptes 2022 pour le Budget annexe FORÊT fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement (- 1 098,70 + 34 337,37) :	+ 33 237,67 €
Résultat antérieurement reporté :	+ <u>27 394,32 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 60 631,99 €
Résultat d'investissement (- 4 068,90 + 13 458,00) :	+ 9 389,10 €
Résultat antérieurement reporté :	- <u>13 458,00 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (déficit) s'élève à :	- 4 068,90 €

Compte tenu de l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE le résultat de l'exercice 2022 pour le Budget annexe FORÊT, et l'affecte de la manière suivante :

Report en fonctionnement sur exercice 2023 (ligne budgétaire 002/Recettes) :	56 563,09 €
Report en investissement sur exercice 2023 (ligne budgétaire 001/Dépenses) :	4 068,90 €
Affectation au 1068 :	4 068,90 €

REGLES D'AFFECTION

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :
Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :
Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

CAS PARTICULIER (non énoncé lors du Conseil)

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement"

Vote : 22 pour – 0 contre – 0 abstention

i. Délibération 2023/018 – Affectation des résultats Budget annexe assainissement

La clôture des comptes 2022 pour le Budget annexe ASSAINISSEMENT fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement (228 388,37 – 249 982,47) :	- 16 895,37 €
Résultat antérieurement reporté :	<u>+ 233 092,12 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 216 196,75 €
Résultat d'investissement (98 961,17 – 118 858,71) :	+ 19 897,54 €
Résultat antérieurement reporté :	<u>+ 133 435,51 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 153 333,05 €

Compte tenu de l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE le résultat de l'exercice 2022 pour le Budget annexe ASSAINISSEMENT, et l'affecte de la manière suivante :

Report en fonctionnement sur exercice 2023 (ligne budgétaire 002/Recettes) :	216 196,75 €
Report en investissement sur exercice 2023 (ligne budgétaire 001/ Recettes) :	153 333,05 €
Affectation au 1068 :	0,00 €

Vote : 22 pour – 0 contre – 0 abstention

j. Délibération 2023/019 – Affectation des résultats Budget principal

La clôture des comptes 2022 pour le Budget PRINCIPAL fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement (2 646 991,56 – 2 175 153,88) :	+ 471 837,68 €
Résultat antérieurement reporté :	<u>+ 507 658,04 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 979 495,72 €
Résultat d'investissement (1 527 682,32 – 1 172 458,50) :	+ 355 403,82 €
Résultat antérieurement reporté :	- <u>356 270,83 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (déficit) s'élève à :	- 867,01 €

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 77 466,09 € en dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE le résultat de l'exercice 2022 pour le Budget PRINCIPAL, et l'affecte de la manière suivante :

Report en fonctionnement sur exercice 2023 (ligne budgétaire 002/Recettes) :	901 162,62 €
Report en investissement sur exercice 2023 (ligne budgétaire 001/Dépenses) :	78 333,10 €
Affectation au 1068 :	78 333,10 €

Vote : 22 pour – 0 contre – 0 abstention

k. Délibération 2023/020 – Subventions aux associations

Nadine KOLLY indique que la commission animations-culture s'est réunie en date du 20 février 2023 afin d'étudier les demandes de subventions. Les propositions de la commission apparaissent dans le tableau fournit et vous sont soumises au vote. A noter que pour 2023, les propositions sont supérieures de 3 250 € par rapport à 2022. L'adjointe précise également que les subventions aux écoles sont définies par règlement. Monsieur le Maire précise qu'il y a une volonté de soutenir Lauconne en scène et l'association Ciel de Papier pour leurs actions.

Colin RIEUTORD demande que les mises à dispositions gracieuses de locaux municipaux puissent être indiquées afin de montrer le réel soutien de la commune. Nadine KOLLY indique que ce serait possible dans un document annexe.

Florence ABRY demande si les comités des fêtes ont été fusionnés car aucune subvention n'a été attribuée au comité de Cultura.

Nadine KOLLY répond que l'association n'a pas sollicité de subvention car elle dispose de suffisamment de fonds cette année.

Le débat s'oriente ensuite autour de l'attribution de subventions dont le siège est situé sur une commune extérieure.

Anne-Sophie VINCENT regrette que les skis clubs touchent la même subvention alors qu'il y a un club de Saint-Lupicin.

Nadine KOLLY indique que le Ski Club du Lizon accueille des personnes de la commune et qu'il mène des actions fortes en direction des personnes en situation de handicap.

Anne-Sophie VINCENT précise que cette argumentation s'entend et qu'il est important de la signifier.

Colin RIEUTORD demande la distinction entre Ciel de Papier et Lauconne en scène.

Nadine KOLLY indique que Lauconne en Scène est l'association qui porte le projet de spectacle son et lumière en 2024 et que Ciel de Papier propose des actions avec les sclérosés et porte une action d'aménagement du chemin entre Lavans et Saint-Lupicin. La confusion entre les deux peut provenir du fait qu'une des administratrices de Ciel de Papier réalise le script pour Lauconne en scène.

Monsieur le Maire intervient en indiquant que pour Lauconne en scène, la subvention sera versée en deux fois (3 000 € + 2 000 €) en fonction de l'avancement du projet.

VU les demandes de subventions formulées par les associations locales et les écoles pour leurs projets respectifs ;

VU les propositions de la commission subvention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions décrites ci-après pour l'année 2023.

DIT que ces subventions seront versées sous réserve de la bonne réalisation des actions prévues et de la mise à disposition des documents nécessaires au paiement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement communal 2023

Vote : 22 pour – 0 contre – 0 abstention

SUBVENTIONS 2023

ORGANISMES / ASSOCIATION	Payées en 2021	Payées en 2022	Demande 2023	Propositions de la commission 2023	Vote du Conseil municipal 2023
CULTURE					
Harmonie Union Lupicinoise	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Festival de musique Baroque du Jura <i>St-Claude</i>	2 000	2 500	2 500	2 500	2 500
Collectif des citoyens du Haut-Jura	500	Pas dossier	Pas dossier	0	0
Cie Ciel de Papier		400	1 500	1 500	1 500
Lauconne en scène			5 000	5 000	5 000
Cinémesis <i>Jura</i>		300	Pas dossier	0	0
Académie musicale du Jura <i>Morez</i>			1 500	0	0
TOTAL CULTURE	4 000	4 700		10 500	10 500
SPORT					
Jura Sud Foot <i>Molinges</i>	3 000	3 000	Non valorisé	3 000	3 000
Foot Club St Lupicin		1 000	500	500	500
AS Collège du Plateau <i>Lavans</i>	100	100	Non valorisé	100	100
Karaté du Plateau <i>Lavans</i>	Pas demandé	500	800	500	500
Plateau BAD <i>Lavans</i>	Pas demandé	300	Pas dossier	0	0
Ski Club Saint-Lupicin	1 000	1 000	1 500	1 000	1 000
Ski Club du Lizon <i>Lavans</i>	750	1 000	Pas valorisé	1 000	1 000
Tennis-Club du Plateau	200	200	200	150	150
Les Lacets du Lizon <i>Lavans</i>	100	100	200	100	100
Les archers du Lizon			Pas valorisé	200	200
Hand Ball Jura Sud <i>Lavans</i>			Pas valorisé	0	0
TOTAL SPORT	5150	7 200		6 550	6 550
LOISIRS					
Génération Country 39 <i>Lavans</i>	400	400	500	200	200
Les Godillots du Plateau	200	Pas dossier	Pas dossier	0	0
ACCA Saint-Lupicin	400	400	400	400	400
ACCA Cuttura	400	400	500	400	400
TOTAL LOISIRS	1 400	1 200		1 000	1 000
COMITE DES FETE – L'EPINETTE					
Comité des Fêtes Saint-Lupicin	Pas demandé	3 500	4000	3 500	3 500
Comité des Fêtes de Cuttura		1 500	Non valorisé	0	0
Programmation Epinette	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
TOTAL COMITE DES FETES	15 000	20 000		18 500	18 500
<i>Coop. Ecoles 200 €/classe, soit :</i>	ECOLES				
Coop. Maternelle 2 classes x 200 € (Dalton)	600	400	400	400	400
Coop. Primaire 4 classes x 200 € (Clavel)	1 000	800	800	800	800
Privée "La Source" : 3 classes	600	600	600	600	600
Coop. Maternelle Cuttura 1 classe x 200 €	400	200	200	200	200
Ass. Parents élèves du Plateau		300	Non valorisé	100	100
TOTAL ECOLES	2 600	2 300		2 100	2 100
TOTAL subventions – art 6574	28 150 €	35 400 €		38 650 €	38 650 €

l. Délibération 2023/021 – Modification du règlement intérieur de la Crèche du Plateau

Madame Nelly DURANDOT, Adjointe au scolaire, périscolaire et crèche expose :

Le règlement intérieur de la crèche du plateau en vigueur depuis le 14 mai 2019 nécessite quelques modifications. Il s'agit :

- De préciser les heures d'accueil du matin et de limiter celui-ci au créneau 7h30 -9h30
- De préciser la possibilité d'accueil en surnombre de 115% (23 enfants) sur certains créneaux de la journée.
- De limiter le nombre de jours de carence à deux au lieu de trois comme l'autorise la CAF. Sur ce dernier point, il s'agit de ne pas facturer outre mesure en cette période de forte inflation. Il est précisé que l'impact financier pour la commune est limité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique, Vu le Décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu la Circulaire du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Loïc MARTINET précise que 5 protocoles vont être adjoints prochainement au règlement intérieur et sont en cours de rédaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de projet de règlement intérieur pour la crèche du Plateau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Vote : 22 pour – 0 contre – 0 abstention

Colin RIEUTORD indique que le logo sur l'entrée de la crèche est le logo de Saint-Lupicin et non celui de Coteaux du Lizon.

m. Délibération 2023/022 – Affaire SIDEC n°23 40011 et N°23 IT035 – Effacement rural

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement rural : GRANDE RUE

Ces travaux s'inscrivent dans le projet d'AMI Bourg-centre. Il s'agit d'enfourer les câbles passant au-dessus de la grande rue aux alentours de l'ancienne boutique de M. Epailly.

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place

avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Yves BLANC demande pourquoi Enedis ne l'avait pas fait lors de la dernière campagne d'enfouissement. Jean-Louis DAVID répond qu'ils ne l'ont pas fait car ils n'y étaient pas obligés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE Affaire n°23 40011	34 979.42	Facé : 16 791.91 TVA Récupérable : 5 364.05	5 923.07	6 900.38	5 520.00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE Affaire n°23 IT035	4 967.97	-	841.23	3 364.91	2 690.00
Montant total	39 947.39	-	6 764.30	10 265.29	8 210.00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal 2023 et imputées au chapitre 23 – article 238 de ce budget.

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Vote : 22 pour – 0 contre – 0 abstention

n. Délibération 2023/023 – Suivi agronomique des épandages de boues de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait dû suspendre l'épandage des boues de la station d'épuration en plein champ à la suite du COVID (présence du virus dans les sels) et se devait de les déshydrater. La chambre d'agriculture nous informe que nous pouvons reprendre les épandages et nous propose un accompagnement dans cette démarche via une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013/046 du 6 mai 2013 décidant, à compter du 1er janvier 2014 :

- De réaliser le recyclage des boues de la station d'épuration par épandage sur les terrains du GAEC JANOD dont l'activité n'est pas soumise à AOC.
- De solliciter les services de la Chambre d'Agriculture du Jura pour réaliser le suivi agronomique des boues à la Station d'épuration ainsi que chez l'exploitant agricole,

Après étude de la convention proposée par la Chambre d'Agriculture du Jura pour cette prestation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention fixant les conditions techniques et financières d'intervention de la Chambre d'Agriculture du Jura pour la réalisation du suivi agronomique des boues à la Station d'Épuration, à savoir :

- l'établissement du programme prévisionnel d'épandage en début de campagne,
- le suivi analytique des boues, mélange boues/lisier et des sols,
- la synthèse du registre d'épandage et/ou le bilan agronomique en fin de campagne,
- la tenue d'une réunion annuelle de bilans et prévisions,
- la rédaction du rapport annuel et conseils nécessaires et utiles,
- la transmission des données utiles aux administrations et aux partenaires.

Le périmètre d'intervention inclut les communes :

- du lieu d'implantation de la station et des ouvrages de stockage délocalisés,
- du lieu des services du maître d'ouvrage et de l'exploitant de la station,
- du lieu de résidence des agriculteurs-utilisateurs,
- sur lesquelles sont situées les parcelles désignées dans l'étude préalable d'épandage.

PREND NOTE que la convention est conclue pour une durée de 3 années, soit pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

APPROUVE le coût annuel de la prestation 2023, établi sur la base de 7 jours facturés au tarif journalier de 691 € HT, soit 4 837 € HT ;

PREND NOTE que le tarif journalier est susceptible d'être revu annuellement, au 1^{er} janvier, conformément aux délibérations de la session de la Chambre d'Agriculture du Jura ;

PREND NOTE qu'en cas d'augmentation annuelle des tarifs pour à partir de 2024 de plus de 3%, la commune pourra mettre fin de plein droit à la présente convention, par pli recommandé, dans un délai d'un mois à réception du courrier d'information d'évolution des tarifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Chambre d'Agriculture du Jura pour la réalisation du suivi agronomique des boues à la Station d'Épuration.

Vote : 22 pour – 0 contre – 0 abstention

o. Délibération 2023/024 – Bail logement Cuttura – Accueil médecin

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa politique santé, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude engage divers moyens afin de développer et structurer l'offre de santé sur le territoire. Il s'agit notamment de la construction et de la gestion de maisons de santé, l'amélioration des conditions d'exercices et la recherche de professionnels.

Pour ce dernier point, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude souhaite proposer des logements aux nouveaux médecins qui s'implanteraient sur le territoire afin de faciliter leur arrivée. Dans ces conditions, l'EPCI sollicite les communes pour mettre à disposition des locaux.

La commune de Coteaux du Lizon a souhaité proposer le logement sis 18 grande Rue à Cuttura (64 m²) à la Communauté de Communes pour l'accueil de nouveaux médecins. Cette dernière a aménagé l'appartement qui est prêt à être mis à disposition. La commune consent la mise à disposition gracieuse du bien entre le 1^{er} juin 2022 et le 28 février 2023, période correspondant aux travaux d'aménagement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions facilitant la structuration de l'offre de santé sur le territoire communal,

Colin RIEUTORD indique à titre informatif que le montant des travaux réalisés par la Communauté de Commune se monte à 17 000€.

Concernant l'arrivée de médecin, Monsieur le maire indique qu'il y a eu 3 approches de médecin, mais que cela n'est pas concluant. Christophe RENAUD demande si d'autres personnels médicaux ne risquent pas de quitter la maison de santé du fait de l'absence de médecin. M. le maire répond que si on ne trouve pas de médecin d'ici fin juin, la maison de santé risque de devoir fermer ses portes.

Albin PANISSET précise que la maison de santé deviendrait une maison médicale avec de grosses difficultés et coûts pour redevenir après une maison de santé.

Christophe RENAUD expose l'exemple de Montmorot qui « partage » un médecin avec une commune voisine. M. le maire répond que cela a été envisagé avec les médecins de la maison de santé de Saint Claude, mais sans succès. Christophe RENAUD indique que le délai pour retirer son dossier médical est très long (4h d'attente lors de la dernière journée de disponibilité). Pour le docteur Troupel il faut passer par l'ordre de médecin du Jura, et pour le Docteur Lecoq par l'ordre de médecin de l'Ain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bail de mise en œuvre de la politique santé (volet logement) pour le logement de Cuttura

VALIDE les conditions financières à savoir un loyer mensuel de 500 € net de TVA à compter du 1^{er} mars 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail qui prendra effet au 1^{er} mars 2023 ainsi que les éventuels avenants.

Vote : 22 pour – 0 contre – 0 abstention

p. Délibération 2023/024 – ISDI prolongation de mise à disposition de terrains

Monsieur le Maire expose :

La société GOYARD exploite une plateforme au lieu-dit « aux Emboinchats » en installation de stockage de déchets inertes (ISDI). Cette plateforme est actuellement utilisée pour le traitement des matériaux pour la déconstruction de la « banane » à Chabot (Saint-Claude). La convention de mise à disposition prend fin en septembre 2023 concomitamment à l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de cette ISDI.

La société GOYARD souhaite prolonger cette exploitation en déposant un dossier en Préfecture mais il est nécessaire qu'elle dispose de l'accord du propriétaire. M. le maire précise que la DREAL va passer cette année faire une inspection pour vérifier que les engagements en matière de respect de l'environnement ont été respectés.

Monsieur le Maire précise que la société prévoit une remise en état des terrains.

Étienne SENS s'interroge sur la nature de cette remise en état.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un nivellement à un niveau défini avec environ 5m de terre végétale et la création de merlons de terre, côté usine et un autre côté sud. Il précise que le chemin a été détourné pour ne plus passer par la rue du Curé Marquis et rue du stade. Il précise également que la convention prévoit une facturation à hauteur de 0,10 € précédemment, mais désormais aux alentours de 0,50 € la tonne avec un plancher annuel de 1 000 €. Cependant, le tonnage stocké est difficilement contrôlable. Il indique qu'il s'agit de déchets inertes et indique qu'une partie des gravats de destruction de la « banane » de Saint Claude est stocké sur ce site.

Pierre DACLIN demande ce qu'ils ont fait des anciennes alvéoles qui étaient sur le site. Ni le maire ni les adjoints n'ont d'information sur ce sujet.

Considérant la demande de l'Entreprise GOYARD en date du 3 février 2023 pour une prolongation d'exploiter cette ISDI pour une durée de 5 ans,

Considérant l'intérêt pour la commune et du territoire de disposer d'une telle installation au regard des travaux programmés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à cette demande et propose de poursuivre la mise à disposition des terrains du site « aux Emboinchats » sous réserve de la validation des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Vote : 22 pour – 0 contre – 0 abstention

IV. QUESTIONS DIVERSES

▪ **AMI Bourg-Centre**

Monsieur le Maire indique que le COPIL s'est réuni le 31 janvier 2023. Le marché de travaux pour l'assainissement (mise en séparatif de la grande rue, rue du marché, rue du cimetière) a été lancé et les travaux sont programmés pour début mai. Cependant l'utilisation du brise-roche a été minimisée par le cabinet Verdi et entraînera un surcoût.

La seconde phase du COPIL était consacrée à l'aménagement et il a été demandé à notre maîtrise d'œuvre de revoir le projet à la baisse afin de passer de 1,7 M € à 1,2 M €. Il lui a été demandé de revoir la place Voltaire afin de remettre du stationnement, de remettre la rue du marché en double sens, de réduire certains

aménagements (diminuer le nombre d'arbres de 25 %, diminuer le mobilier, etc.) et de mettre certains aménagements en option (gradines, mobilier, escalier, etc.).

A la demande de plusieurs conseillers, le plan d'aménagement est projeté et commenté.

Colin RIEUTORD demande si les déplacements doux et notamment le vélo ont été pris en compte et rappelle qu'il y a des obligations de créer des voies pour déplacements doux dès lors qu'il y a un aménagement.

Monsieur le Maire indique que la création de voies cyclables dans la grande rue est difficile au regard de l'emprise disponible.

Un des trottoirs sera cependant circulaire pour les personnes à mobilité réduite.

Colin RIEUTORD demande que cette dimension soit prise en compte par le COPIL.

Une interrogation porte sur l'emplacement des toilettes. Ces dernières devraient trouver place à proximité de la maison Waile vouée à la destruction et non vers la pizzeria comme cela est indiqué sur le plan.

Christophe RENAUD précise que la parcelle du jardin de l'immeuble donnant sur la place Voltaire est constructible.

▪ **Route de la Montagne**

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu la notification du financement FEADER à hauteur de 80%. Les travaux seront programmés en 2024 au regard des travaux prévus pour 2023. Le reste à charge pour la commune sera d'environ 100 000 €.

▪ **Base d'adresses locales**

Jean-Louis DAVID expose que suite aux problématiques de réception du courrier et d'accès des secours liées à la présence de deux « grande rue » sur la commune (Cuttura et Saint-Lupicin), une prestation a été demandée à La Poste pour revoir la base d'adresses locales. Afin de régler le problème énoncé, la solution préconisée par La Poste est de changer le nom de l'une des rues. Cette solution nécessite uniquement le changement des plaques de rues. Et afin d'impacter le minimum de personnes, il semble plus judicieux de changer le nom de la rue de Cuttura (23 logements contre 94 pour la grande rue de Saint-Lupicin) bien que ce ne soit pas ce qui avait été défini lors de la fusion. Le dossier sera rediscuté ultérieurement.

▪ **Information fibre optique**

Nelly DURANDOT informe le conseil que la fibre optique arrive prochainement sur la commune avec des travaux au 2^{ème} trimestre et une mise en service au 4^{ème} trimestre.

▪ **Fermeture permanence Cuttura**

Yves BLANC souligne que la permanence de Cuttura a été fermée sans délibération.

Jean-Louis DAVID indique que la mairie reste en place et que les usagers peuvent prendre rendez-vous. Il dit assumer pleinement la responsabilité de cette décision au regard de la très faible fréquentation.

Colin RIEUTORD propose de prévoir la mise au vote du sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

21h35, la séance est levée.

Prochain conseil municipal : le mardi 4 avril 2023 à 18 heures 30.

La commission « finances » se réunira le : mardi 28 mars 2023 à 18h30.

Le Maire

Roland FREZIER



Le secrétaire de séance

Colin RIEUTORD